

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 mai 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 14 mai 2012**

**2012 CAB-MA 9** : Subvention à l'association Gloriana (83510 Saint Antonin du Var)  
pour la production et la diffusion de l'opéra lyrique « L'île de Merlin » de Gluck avec des artistes  
lyriques de l'Outre-Mer.

**M. Christophe GIRARD, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 avril 2012 par lequel M. le Maire de Paris lui propose  
d'attribuer une subvention à l'association Gloriana dont le siège social est situé 2632, chemin du Petit  
Train, 83510 Saint Antonin du Var;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 9<sup>e</sup> Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 15 000 euros est attribuée à l'association Gloriana, 2632, chemin du Petit  
Train, 83510 Saint Antonin du Var, pour la production et la diffusion de l'opéra lyrique « L'île de  
Merlin » de Gluck avec des artistes lyriques de l'Outre-Mer.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris  
2012 et suivants, chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, ligne VF01002, « Provision pour subventions de  
fonctionnement au titre des DOM-TOM », sous réserve de la décision de financement.